

Notice Technique d'admission en 3^e prépa-métiers Ariège – 2021

1. PRINCIPES GENERAUX

Au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent bénéficier, d'une modalité particulière de scolarité intitulée "3^e PREPA-METIERS". Cette classe, permettant la découverte et l'exploration de plusieurs métiers, vise à accompagner les élèves dans la construction de leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage.

Elle n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou du comportement. Comme pour toute classe de troisième, les enseignements visent l'acquisition de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Durant l'année de quatrième, **un entretien personnalisé**, fondé sur la motivation et sur le bilan des acquis de l'élève, aura lieu avec le professeur principal (et éventuellement d'autres membres de l'équipe éducative). Il permet à l'élève et à ses représentants légaux de faire le point sur la construction de son projet d'orientation et d'envisager les modalités de mise en œuvre de ce projet.

L'admission en 3^e prépa-métiers est conditionnée par la décision d'orientation en classe de 3^e. **Le choix de cette admission appartient à la famille, qui doit en faire la demande auprès du chef d'établissement d'origine, lors des vœux définitifs formulés pour le conseil de classe du 3^e trimestre.**

La scolarisation d'un élève en 3^e prépa-métiers dans un lycée professionnel ne préjuge pas de son orientation et de son affectation l'année suivante. Ses vœux de poursuite d'études peuvent s'exprimer **sur l'ensemble de l'offre de formation par voie scolaire ou en apprentissage.**

2. ADMISSION EN 3^E PREPA-METIERS

Public concerné : élèves de 4^e admis en 3^e, volontaires et motivés à s'engager dans la voie professionnelle.

Implantation des 3^e prépa-métiers : les places à la rentrée 2021 sont limitées à 87 et elles se répartissent sur 4 établissements scolaires (internat possible) :

Lycées professionnels	Capacité d'accueil
Ferrières – J.Durroux	24
Lavelanet – J.M. Jacquard	15
Pamiers - Pyrène	24
Saint-Girons – A. Berges	24

Procédure :

Le collège d'origine instruit le dossier de candidature : un seul dossier de candidature par élève avec la possibilité **d'exprimer jusqu'à 2 vœux**.

Le dossier d'admission comprend :

- Le formulaire de candidature en 3^e prépa-métiers dans un lycée professionnel public signé par les responsables légaux et les différentes parties complétées par le professeur principal et le chef d'établissement (annexe 1) ;
- Le feuillet pour l'avis du psychologue de l'éducation nationale (annexe 2) ;
- La copie des deux bulletins scolaires de l'année en cours ;
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Le collège d'origine veille à la complétude du dossier, complète le tableau récapitulatif des candidatures en 3^e prépa-métiers (annexe 3), et transmet l'ensemble des pièces à la DSDEN de l'Ariège, à l'adresse de la division du second degré, service affectation (ia09dosaff@ac-toulouse.fr) impérativement **avant le mardi 25 mai 2021 dernier délais..**

Un pré-classement des candidatures sera établi par l'inspectrice en charge de l'information et de l'orientation avec l'aide de la directrice de CIO sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs :

- Les compétences de l'élève, en particulier sa capacité à avoir un comportement responsable et son engagement dans son parcours d'orientation ;
- Les avis motivés de l'équipe éducative ;
- Les bilans scolaires ;

Les candidatures non retenues faute de capacités d'accueil suffisantes sont classées en liste complémentaire.

Une commission départementale d'admission se tiendra le **mercredi 9 juin 2021** en DSDEN afin d'examiner ce pré-classement, de le valider et de le proposer pour affectation à Monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège.

La division du second degré (DSD)

- Enregistre les décisions d'affectation
- Procède à la diffusion des notifications de la décision de la commission aux familles et aux collèges d'origine.
- Adresse les résultats de la décision de la commission aux lycées professionnels : liste des élèves admis et sur liste supplémentaire (en copie les CIO).